

Date de convocation :
11 juin 2025

Affiché le :
24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 19

Conseil d'administration Séance du 20 juin 2025

Délibération n°54-2025 Modification du tableau des effectifs de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

M. Pierre SCHMIT a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Simonetta CARGIOLI, Mme Béatrice DIDIER (en visio), Mme Charlotte FOUCHET ISHII (en visio), M. Antoine JEAN (en visio), M. Efthimios KOUVATAS, Mme Maya LAVENU, M. Thomas LEBLOND, Mme Angélique LINGER, M. Elliott MAGAR, M. Eddy MANERLAX, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Jean-Benoît ALBERTINI à M. Marc POTTIER, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Catherine GENTILE à Mme Virginie AVICE, M. Jean-Michel KNOP à M. Antoine JEAN.

Étaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Jean-Benoît ALBERTINI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Nicole BELLIOU-DELACOUR, Mme Catherine BIHEL, Mme Valérie CABUIL, Mme Agnès DOLHEM, Mme Nathalie DONATIN, Mme Catherine GENTILE, Mme Salomé HAAS, M. Dominique HEBERT, M. Jean-Michel KNOP, Mme Myriam MECHITA, M. Emmanuel VASSAL.

Étaient invitées :

Mme Marina CAVAILLES, M. Fabrice SAINT, Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août créant une procédure dérogatoire permettant à un fonctionnaire en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieure par la voie d'un détachement ;
- Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis du CST en date du 28 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à la modification de certains postes :

⇒ **Filière culturelle /Enseignement artistique au 01/09/2025**

• Catégorie B

-Suite à l'obtention d'un examen professionnel, transformation d'un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique en un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 2ème classe.

• Catégorie A

-Dans le cadre d'une promotion interne, transformation d'un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique de 1ère classe à 75% en un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps plein. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation lancée par l'État du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026 permettant l'accès à des fonctions de niveau supérieur aux fonctionnaires en situation de handicap.

⇒ **Filière Technique**

• Catégorie C

- Dans le cadre d'une régularisation, transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maitrise principal.

DELIBERATION:

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'intégrer cette modification au tableau des effectifs de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg comme proposé ci-dessus ;

Adopte le tableau des effectifs ainsi établi ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 24 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20250623-Delib_54-2025-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025